

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le six novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Sont présents: Madame Valérie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Madame Marie-Hélène LAMAMY (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal),

Représentés: Madame Marie CHEPTOU par Madame Muriel CHERUAU

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine LAVEAU

Ordre du jour:

- Nomination du secrétaire de séance
- approbation du Conseil municipal du 10 octobre 2023
- Informations et décisions du Maire
- Création d'un emploi permanent
- Décision modificative n°5
- Décision modificative n°6
- Compte-rendu des EPCI
- Questions diverses
- Après-Conseil

Nomination du Secrétaire de séance : Mme Christine LAVEAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 octobre 2023

Pas de remarques

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2023

Informations et décisions du Maire :

- Démission de Monsieur Francis FOUCHER du Conseil Municipal :
Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu en mairie en date du 20 10 2023 et envoyé par M. Francis FOUCHER exprimant sa décision de démissionner du conseil municipal. Madame le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal doit être exprimée

par écrit, que le document doit être daté et signé par l'intéressé et rédigé en termes non équivoques. Ce qui est le cas en l'état.

Madame le Maire précise que :

- La démission est effective et définitive dès sa réception par le maire, même si le conseiller municipal se rétracte après réception de la lettre.
- Une démission devenue définitive ne peut donc être retirée.
- Le maire transmet immédiatement au préfet une copie de la lettre de démission.
- L'information du préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission.

Madame le Maire explique les conséquences de la démission d'un conseiller municipal dans les communes de 1000 habitants et plus :

- La réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral).
- Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.
- Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant. En revanche, s'il y a lieu à l'élection d'un nouveau maire, ou si plus d'un tiers des sièges est vacant, il est nécessaire d'organiser une élection partielle intégrale. Madame Marie-Hélène LAMAMY est la suivante de la liste conduite par madame Valérie BOUIN et lui confère la qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal. M. le Sous –Préfet de Chinon, dans son courrier du 20 octobre 2023, a accusé réception de la démission de Monsieur Francis FOUCHER, et a confirmé que, conformément à l'article L-270 du code électoral, il sera remplacé par madame Marie-Hélène LAMAMY. Elle souhaiterait siéger aux commissions communales « Finances », « Réseaux, voirie, cadre de vie et environnement », « culture, animation, fêtes et cérémonies », « Associations » et être suppléante aux commissions « Environnement et développement durable » et « Sports et vie associative » à la CCGR.

- Des fournitures pour poursuivre l'aménagement de la prolongation de la passerelle ont été achetées pour un montant de 4501€
- Une tarière est louée pour enfoncer les pieux pour un montant de 213€
- Des étagères et une horloge ont été achetées pour l'école pour un montant de 84,98€.

Délibérations du conseil:

Création d'un emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (DE 2023 051)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'accueil de l'agence postale communale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : agent d'accueil, assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées d'une agence postale communale.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 14/35ème, à compter du 4 décembre 2023 pour exercer les missions suivantes à savoir agent d'accueil pour l'agence postale communale. En complément, l'agent pourra être amené à accomplir des missions en lien avec le service administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et de procéder au recrutement.**

En conséquence, à compter du 4 décembre 2023, les horaires d'ouverture de l'agence postale et de la mairie sont modifiés de la façon suivante :

- **Horaires d'ouverture de la mairie :**
 - lundi : 8h-12h 13h30-17h
 - mardi : 8h-12h
 - mercredi : 8h-12h 13h30-18h
 - vendredi : 8h-12h
- **Horaires d'ouverture de l'agence postale :**
 - lundi : 9h-12h
 - mercredi : 14h-18h
 - vendredi : 14h-17h
 - samedi : 8h30-10h30

Décision Modificative n°5 (DE 2023 052)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 21538 opération 248 « Réseaux divers » ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 240	Autres bâtiments publics	-35000.00	
21538 - 248	Autres réseaux	35000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Cette dépense correspond au changement d'éclairage du terrain de rugby par des Leds, et l'éclairage du terrain de pétanque.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de voter la décision modificative N°5 en dépenses d'investissement, les suppléments de crédits à l'article 21538 opération 248 « Réseaux divers » comme inscrits ci-dessus.

Décision Modificative n°6 (DE 2023 053)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	-4500.00	
6218	Autre personnel extérieur	4500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Cette dépense fait suite au remplacement d'un agent en arrêt de travail (via RES) et le remplacement /accompagnement du poste de secrétaire de Mairie.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de voter la décision modificative N°6 en dépenses de fonctionnement, les suppléments de crédits à l'article 6218 « autre personnel extérieur » comme inscrits ci-dessus.

Compte-rendu des EPCI

Commission Tourisme du 24 octobre 2023

- Les estivales du patrimoine ont été un succès cette année, la manifestation sera reconduite en 2024. Les nouveaux participants recevront une aide financière de la part de la CCGR.
- Les chemins de randonnée : Le deuxième groupe de communes finalise une carte générale des chemins de randonnées qui relie les communes, à l'intention des touristes et des randonneurs
- Le Chemin de Ronsard : le 7 et 8 septembre 2024 sera organisé selon le plan réalisé par Mme Fontaine un circuit, au départ de la Possonnière, avec des étapes dans des lieux prestigieux (châteaux, manoirs) animés par des comédiens, et des prestations à Beaumont-la Ronce (concert dans l'église, exposition dans la salle du Conseil, démonstration de calligraphie). A terme, ce chemin a vocation à être pérenne.

Commission Sport-loisirs et associations du 9 novembre 2023

- Présentation de M. Vignier pour le "Savoir rouler à vélo" : volonté de former 850000 enfants d'ici 2027, de 6 à 11 ans, sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires. 17 partenaires ont été identifiés. L'apprentissage se fera en 3 blocs sur 10h au total : savoir rouler, savoir pédaler, savoir circuler en milieu ouvert. Une attestation est attribuée à l'enfant, qui est enregistrée sur le site du Ministère des sports.

Il y a des guides disponibles sur le site du SRAV.

Une formation pour les formateurs pourrait avoir lieu en mars 2024 à Blois. Il existe 2 associations de cyclistes sur le territoire qui seraient intéressées pour participer. Du matériel va être donné par la Maïf et réparé par ces deux associations pour être donné aux écoles.

- Journée sport 2024

Objectif de la journée : faire connaître les associations sportives locales. Problématique du territoire, qui est vaste ce qui ne facilite pas une manifestation unique. Les modalités n'ont pas été fixées à ce jour

- Savoir nager : problématiques soulevées du coût de l'énergie et du manque de piscines. Proposition de nage en eaux vives, avec combinaisons de plongée, ou d'acheter une piscine tubulaire à placer dans un local.

- Sport-santé : volonté d'avancer les dossiers :

*terrain de football synthétique : marché de maître d'œuvre lancé

*Courts de tennis : le dossier sera traité après celui du terrain de football

En parallèle, mise en lien avec l'association "Colosse aux pieds d'argile" : toute personne qui côtoie des enfants dans le milieu sportif doit fournir un certificat d'honorabilité et un extrait de casier judiciaire.

Questions diverses

- Les travaux de remplacement de l'éclairage de la halle sportive par des Leds débuteront le 22/11/2023. La halle sportive sera donc fermée à toute activité pour 3 jours. Ces travaux sont entièrement pris en charge par la CCGR. Les associations concernées ont été prévenues

Fin de séance : 20h

Date du prochain Conseil Municipal : mardi 12 décembre à 19h, en salle du Conseil